



# Politique de sécurité routière POL-LOG006 FR

---

**Version 001-fr.**

Date de création : 3 Juillet 2023.

Préparé par : Responsable qualité

Approuvé par : Directeur général

Validé par : Comité QHSE

---

La sécurité des personnes est un critère fondamental de Logis International et la recherche permanente du « zéro incident » est sa priorité absolue. L'Entreprise s'engage à garantir des conditions de transport sûres pour les personnes et les marchandises. Conduire est une des tâches les plus risquées effectuée par les collaborateurs de Logis International. Ainsi, à travers son Système de Management, Logis International doit suivre les principes suivants de

**Conduite sécuritaire :**

1. Il est strictement interdit de conduire sous l'influence de substances psychoactives.
2. Il est strictement interdit de fumer dans les véhicules.
3. Le téléphone peut rester allumé durant le voyage, mais avant de répondre ou d'envoyer un message, le chauffeur doit quitter la route en sécurité et arrêter le véhicule.
4. Tous les véhicules (propriété de Logis International ou loués) doivent être équipés de ceintures de sécurité pour tous les occupants.
5. Les ceintures de sécurité doivent être portées par tous les occupants durant tous les voyages.
6. Tous les chauffeurs doivent avoir en permanence avec eux leur permis de conduire valides.
7. Respecter les limitations de vitesse et conserver des distances avec des autres véhicules.
8. Vérifier le véhicule et compléter la fiche d'inspection avant un voyage.
9. Anticiper les mouvements des autres véhicules, piétons et animaux.
10. Prendre des pauses régulières et s'arrêter pour se reposer si vous êtes fatigués.
11. Signaler tous les incidents, y compris ceux qui n'ont pas causé de dommages ou de blessures.
12. Tous les véhicules doivent être équipés d'extincteur et de trousse de premiers secours.
13. Planifier le déplacement en utilisant les outils de gestion des déplacements.

---

14. Les chauffeurs ne doivent pas utiliser les véhicules de Logis International pour leur usage personnel.

15. Tous les véhicules (propriété de Logis International ou loués) doivent être assurés et avoir passé des inspections techniques documentées, conformément aux recommandations du fabricant et aux exigences réglementaires.